



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 5 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2025.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC.

Était absent /.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Loïc BERNARD.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.
2. Travaux / investissements
 - * *Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Point d'avancement.*
 - * *Réhabilitation d'un ancien corps de ferme (Ex-propriété QUERAN) : Point d'avancement.*
 - * *Convention Intracting avec le SDEF pour la rénovation énergétique de l'éclairage public.*
 - * *Projet Hydraulique du Léon.*
3. Finances / Ressources Humaines
 - * *Étude des demandes de subventions associatives – Associations bodilisiennes.*
 - * *Bar-Restaurant « Hermine » et logement.*
4. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
 - * *Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre d'un accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.*
 - * *Procès-verbal de mise à disposition des biens du service public de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.*
5. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
6. Compte-rendu des Commissions.
7. Questions diverses.
8. Agenda.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

(Délibération n°2025-05-01)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Travaux et investissements.

2.1. Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Point d'avancement.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Pour donner suite à la réflexion du mois passé sur le remplacement de la pompe à chaleur, M. le Maire présente l'analyse technique réalisée par Mme KERNEN, chargée de mission collectivités à l'agence locale de l'énergie et du climat du pays de Morlaix (HEOL). Un exemplaire est transmis à chaque élu(e). Elle se trouve sur le porte-documents électronique.

De plus, M. le Maire informe les élus de la fin des travaux au niveau de la reprise de l'assainissement non collectif du bâtiment. Les travaux de gros-œuvre doivent débuter dans les jours à venir par l'entreprise PERAN.

Conjointement à ce démarrage des travaux, les services techniques refont une beauté au jardin d'Augustine. Des nouvelles structures vont sortir de terre dans les semaines à venir selon une implantation restant à définir.

2.2. Réhabilitation d'un ancien corps de ferme (Ex-propriété QUERAN) : Point d'avancement.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La consultation des entreprises est en ligne depuis le 25 avril dernier. A ce jour, 35 entreprises ont retiré le DCE.

La date limite de remise des plis est fixée au mardi 27 mai à 12h00.

Il est proposé de réunir une Commission d'Appel d'Offres afin d'assurer l'ouverture des plis le mardi 27 mai à 14h00 en Mairie, en présence de l'architecte.

Pour donner suite à un premier rétroplanning établi début 2024, pour lequel les échéances n'avaient pas pu être respectées, il est proposé de retenir le présent rétroplanning dans le cadre des travaux :

- * **Mai 2025 :** Dépôt du dossier « Bien Vivre en Bretagne » - Région Bretagne ;
- * **Mai 2025 :** Consultation des entreprises (jusqu'au 27 mai 2025 à 12h00) ;
- * **Juin 2025 :** Analyse des offres par David PRIGENT (2 – 3 semaines) + phase de négociations avec les entreprises
- * **Juillet 2025 :** Attribution des marchés par le Conseil Municipal ;
- * **Fin Juillet 2025 :** Réunion de lancement avec les entreprises ;
- * **Septembre 2025 :** Démarrage des travaux ;
- * **4^{ème} trimestre 2026 :** Réception des travaux et aménagement des nouveaux locataires.

Pour rappel, ci-dessous un rappel des financements obtenus et/ou en cours dans le cadre de ce projet :

* Pré-accord de la Région Bretagne :	50 000 €.	
* Accord DSIL – Année 2024 :	80 000 €	(24,60 % de 325 000 € HT).
* Accord Fonds Vert – Année 2024 :	100 000 €	(35,97 % de 278 000 € HT).

2.3. Convention Intracting avec le SDEF pour la rénovation énergétique de l'éclairage public.

(Délibération n°2025-05-02)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*Intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Bodilis a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 165 000,00 € HT. La participation de la commune s'élève à 91 697,34 € dont 88 650,00 € sur la part investissement et 3 047,34 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- * **APPROUVE** *la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF,*
- * **APPROUVE** *le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 91 697,34 € selon l'échéancier précisé dans la convention*
- * **AUTORISE** *M. le maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.*

2.4. Projet Hydraulique du Léon.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Une opératrice foncière de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) a pris contact et a eu un échange très cordial avec [REDACTED] durant lequel a été évoqué le rôle de l'EPF, l'avancement sur une phase travaux de démolition, les scénarios [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

3. Finances / Ressources Humaines

3.1. Étude des demandes de subventions associatives – Associations bodilisiennes. (Délibération n°2025-05-03)

Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire

Morgane CABON, Adjointe au Maire présente le projet de versement de subventions associatives pour donner suite à la commission qui s'est tenue le 28 avril dernier.

Pour rappel, l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Il est fait mention que :

- ✱ M. Loïc BERNARD ne prend pas part au débat et au vote pour les associations Haut Léon Football Club et Entente Bro Léon Handball,
- ✱ Mme Marie-Françoise CLOAREC ne prend pas part au débat et au vote pour l'association Les Amis de la Vierge Noire,
- ✱ M. Vincent TALOC ne prend pas part au débat et au vote pour l'association Bodilis Plougar Tennis de Table.
- ✱ Mme Morgane LE BOULAIRE ne prend pas part au débat et au vote pour l'association OGEC de l'école Notre Dame de Bodilis.

ASSOCIATIONS - GROUPEMENTS CLUBS BENEFICIAIRES	DEMANDE 2024	VOTE 2024	DEMANDE 2025	AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE	PROPO. COMMISSION	VOTE DU CM
UNC - Anciens combattants	600,00 €	600 €	600 €		600 €	600 €
Club Jeanne d'Arc	400,00 €	600 €	400 €		400 €	400 €
Les amis de la Vierge Noire	150,00 €	150 €	150 €		150 €	150 €
APEL	Pas de demande	Pas de demande				
Médiathèque Municipale	750,00 €	750 €	750 €		750 €	750 €
Spered Ar Vro	Pas de demande	Pas de demande				
Haut Léon Football Club	Pas de demande	Pas de demande	250 €	370 €	250 €	250 €
Bodilis Plougar Tennis de Table	2 tables	2 tables	2 tables		2 tables	2 tables
Bodilis Sports canins	500,00 €	300 €	500 €		400 €	400 €
Bodilis VTT Aventure	800,00 €	800 €	700 €		700 €	700 €
Entente Bro Léon (Handball)	1 000,00 €	1 000 €	3 000 €	662,50 €	?	2 000 €
Club cyclotouriste bodilisien	500,00 €	500 €	500 €		500 €	500 €
GE du Ponant	Pas de demande	Pas de demande				
CLSH	Pas de demande	Pas de demande	/			
Les amis de Kerichen	Pas de demande	Pas de demande				
Amezeien Mechou	Pas de demande	Pas de demande				
Comité de jumelage	1 000,00 €	500 €	700 €		500 €	500 €
Comité des Fêtes	5 000,00 €	5 000 €				
OGEC	13 600,00 €	13 600 €	13 600 €		13 600 €	13 600 €
Association "Rêve de Raid"	Pas de demande	Pas de demande				
Les Riverains de la BAN	/	100 €	/		100 €	100 €
La Paroisse	Pas de demande	Pas de demande				
Société de Chasse	500,00 €	500 €	500 €		500 €	500 €
Association "Les Hauts du Bourg"	Pas de demande	Pas de demande				
La Bodilis Troupe	300,00 €	300 €	300 €		300 €	300 €
Danse polynésienne - Te Arata'i	Pas de demande	Pas de demande				
Badminton Loisir Bodilis	100,00 €	100 €				
Les agriculteurs du pays de Landi	Pas de demande	Pas de demande				
MAM - Les P'tits Bodygliss	2 794,45 €	2 400 €	3 000 €		500 €	0 €

- Vu** le Budget Primitif 2025 et la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 définissant l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions,
- Vu** les propositions faites au Conseil Municipal par Morgane CABON, Adjointe au Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2025,
- Vu** les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- × APPROUVE à l'unanimité de ses membres le versement des subventions associatives 2025 pour toutes associations.**

3.2. Bar-Restaurant « Hermine » et logement.
(Délibération n°2025-05-04)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Pour donner suite à l'évolution favorable du projet de reprise du bar-restaurant l'Hermine, M. le Maire propose de réactualiser la délibération n°2024-09-06 prise lors de la réunion du 9 septembre 2024.

Il retrace l'historique du bar l'Hermine.

Pour donner suite à la liquidation judiciaire en date du 26 mars 2013 du bar « l'Hermine » située alors au 21 rue Notre Dame, la Commune s'est portée acquéreur de l'ensemble de l'immeuble attenant l'enclos paroissial faisant partie du patrimoine de la Commune, dans le but d'y réaliser un projet de bar – restaurant – crêperie en location gérance.

Par délibération du 17 janvier 2014, le Conseil Municipal a formulé une proposition d'achat de cet immeuble à usage de commerce et de logement selon l'estimation des domaines à hauteur de 120 000 €.

En date du 10 mars 2014, le Conseil Municipal a retenu la candidature [REDACTED].

En ce sens, le 3 février 2015, un bail commercial était signé au sein de l'office notarial de Maître Matthieu PRIGENT.

Par un avenant au bail commercial en date du 3 avril 2017, et pour donner suite à la rénovation de l'étage, la partie logement est intégrée à l'immeuble.

[REDACTED] a émis le souhait de cesser son activité et a mis en vente son fonds de commerce. Un premier projet est tombé à l'eau en 2024.

Il semblerait qu'un nouveau projet soit sur les rails. Un compromis de vente du fonds de commerce est signé.

En notre qualité de propriétaire de l'immeuble, il revient à la collectivité de définir les conditions de mise à disposition du local commercial qui se trouve en rez-de-chaussée, mais également celui du logement qui se trouve à l'étage.

Pour mémoire, le loyer du commerce s'élève depuis le 1^{er} février 2025 à 727,68 €. La location de la licence IV (propriété communale) à hauteur de 20 € a été stoppée en 2025. Le loyer du logement, quant à lui, s'élève à 360,01 € depuis le 1^{er} avril 2025.

➔ Soit un loyer mensuel global de 1 087,69 € (y compris mise à disposition gracieuse de la licence IV).

Le souhait de la municipalité est de veiller à apporter différents services à la population tout en maintenant une dynamique dans son centre-bourg.

En conséquence, le Conseil Municipal propose de fixer les termes du nouveau bail commercial qui sera signé chez Maître Matthieu PRIGENT dans les semaines à venir.

	Loyer actuel	Projet de loyer Nouveau bail commercial
Commerce 281 rue Notre Dame	727,68 €	700 €
Logement 275 rue Notre Dame	360,01 €	360 €

Il sera stipulé dans le nouveau bail que l'utilisation du logement est conditionnée à l'ouverture du commerce en rez-de-chaussée.

Ce nouveau bail commercial précisera bien comme activité principale : Bar, restauration, dépannages alimentaires (*dépôt de pain*) et dépôt de journaux, avec obligation de maintenir au minimum les activités de bar et dépôt de pain.

Libre au nouveau preneur de solliciter la direction des douanes pour obtenir un contrat de gérance pour une activité de vente de tabac.

Afin de respecter la réglementation actuelle, tout locataire se doit de faire procéder à certaines vérifications périodiques telles que :

- * Vérification des installations électriques ;
- * Vérification des moyens de lutte contre l'incendie (*extincteurs*) ;
- * Vérification des moyens d'éclairage de sécurité (*BAES*) ;

Afin de répondre à ces obligations, le Conseil Municipal propose d'inclure ces vérifications périodiques comme avantage dans le projet de bail commercial.

De plus, et en termes de loyer, **il propose d'exonérer les 3 premiers mois de location à prise de bail.** Ceci permettra au nouveau locataire d'envisager le démarrage de son activité plus sereinement.

Il est également convenu que les frais de bail seront à la charge exclusive du preneur.

Ayant entendu son rapporteur, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour valider l'ensemble des points présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- * **AUTORISE** *M. le Maire à signer le bail commercial selon les conditions précisées ci-dessus,*
- * **FIXE** *le montant du loyer mensuel qui sera réclamé au nouveau preneur à hauteur des montants précités, à savoir :*
 - Commerce – 281 rue Notre Dame : 700 €
 - Logement – 275 rue Notre Dame : 360 €
- * **DECIDE** *de l'exonération des 3 premiers mois de loyer de l'immeuble (commerce et logement),*
- * **DIT** *que les vérifications périodiques suivantes seront à la charge de la Commune : installations électriques, des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) et des moyens d'éclairage de sécurité (BAES) ;*
- * **DIT** *que les frais de rédaction du bail seront à la charge exclusive du preneur,*
- * **DIT** *que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-09-06 du 9 septembre 2024 ;*
- * **AUTORISE** *M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

4. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

4.1. *Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre d'un accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.*

(Délibération n°2025-05-05)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Maire présente la question.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2525 du 31 décembre 1993 modifié, autorisant la création de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- * selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « *droits* » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- * à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025 par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
LANDIVISIAU	9 197	11
PLOUVORN	2 932	3
GUICLAN	2 564	3
SIZUN	2 334	2
PLOUNEVENTER	2 212	2
LAMPAUL-GUIMILIAU	2 004	2
PLOUZEVEDE	1 856	2
BODILIS	1 700	2
PLOUGOURVEST	1 486	2
GUIMILIAU	1 000	2
COMMANA	994	2
SAINT-VOUGAY	879	2
SAINT-DERRIEN	846	2
SAINT-SAUVEUR	827	2
PLOUGAR	790	2
SAINT-SERVAIS	789	1
LOCMELAR	476	1
TREZILIDE	403	1
LOC-EGUINER	378	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- × ***DECIDE de fixer à 45 la nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, réparti comme suit :***

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
LANDIVISIAU	9 197	11
PLOUVORN	2 932	3
GUICLAN	2 564	3
SIZUN	2 334	2
PLOUNEVENTER	2 212	2
LAMPAUL-GUIMILIAU	2 004	2
PLOUZEVEDE	1 856	2
BODILIS	1 700	2
PLOUGOURVEST	1 486	2
GUIMILIAU	1 000	2
COMMANA	994	2
SAINT-VOUGAY	879	2
SAINT-DERRIEN	846	2
SAINT-SAUVEUR	827	2
PLOUGAR	790	2
SAINT-SERVAIS	789	1
LOCMELAR	476	1
TREZILIDE	403	1
LOC-EGUINER	378	1

- × ***AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

4.2. Procès-verbal de mise à disposition des biens du service public de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.
(Délibération n°2025-05-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la CCPL ;

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement intervenu au bénéfice de la CCPL au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que ce transfert de compétence s'est opéré avec maintien de la pleine propriété des ouvrages aux communes ;

Considérant de ce fait que l'exploitation des services publics concernés par la CCPL doit être formalisé par une mise à disposition des biens nécessaires à ces services ;

Considérant que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation réuni en séance le 10 mars 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission Environnement en date du 10 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

× **APPROUVE** *les termes des procès-verbaux de mise à disposition des biens exploités pour les services publics d'eau potable et d'assainissement par les communes au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;*

× **AUTORISE** *le Président à signer les procès-verbaux proposés pour chacune des communes membres de l'EPCI.*

5. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

5.1. Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

RAS depuis la dernière réunion du 7 avril 2025.

5.2. Compte-rendu de la délégation du Maire.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Numéro	Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
2025-007	Missions SPS et Contrôle Technique Rénovation d'un ancien corps de ferme	SOCOTEC	6 300,00 €
2025-008	Mise à jour de la vidéo promotionnelle de la Commune	BDC Production	1 600,00 €
2025-009	Travaux de signalisation horizontale	Iroise Signalisation	7 996,00 €
2025-010	Acquisition de 2 autolaveuses	Groupe PLG	11 341,49 €

6. Compte rendu des commissions.

6.1. Commission « Jeunesse / Association / Animations ».

Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire

Elle s'est tenue lundi 28 avril dernier en Mairie.

Était à l'ordre du jour :

- ✕ Etude des demandes de subventions associatives 2025.

7. Questions diverses.

7.1. Point sur la reprise des chaussées pour donner suite au passage du Celtic Interconnector.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Après plusieurs rencontres en Mairie, il semblerait qu'un terrain d'entente soit envisageable concernant la reprise des voies communales impactées par le projet Celtic Interconnector.

Après plusieurs rencontres en Mairie, les différentes reprises se chiffreraient à :

- ✕ 1 691 mètres de reprise en demi-chaussée,
- ✕ 675 mètres de reprise en chaussée entière.

Le nouveau procédé proposé par l'entreprise Colas permettrait éventuellement de faire évoluer favorablement le linéaire de reprise en chaussée complète et éviterait de devoir raboter la chaussée à trop d'endroits.

7.2. Point travaux à l'école – Agrandissement de la cour de récréation.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Un point est fait aux élus concernant le projet d'extension de la cour de récréation de l'école Notre Dame, pour donner suite à des derniers échanges avec les représentants des parents d'élèves et le directeur.

7.3. Terrain multisports – 2026 ???

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Il est évoqué la possibilité de réaliser un terrain multisports au début du prochain mandat en 2026 afin de lancer rapidement un projet l'année prochaine.

Affaire à suivre.

7.4. Remplacement de matériels (chaises, tables, ...).

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire présente un devis du fournisseur *Comat et Valco* avec lequel nous avons remplacé les tables de la Maison Pour Tous en 2024.

Cette année, il est prévu de remplacer les chaises de la Maison Pour Tous, d'ajouter quelques tables + chaises à la salle Multifonctions et de s'équiper de quelques grilles d'exposition.

Le devis reçu fait état des montants ci-dessous :

* 150 chaises pliantes, assise en tissu (<i>noires</i>) pour la MPT :	10 050 € HT	(67 € la chaise) ;
* 200 chaises « <i>coque</i> » M2 assemblables (<i>bleues</i>) pour la SMF :	5 600 € HT	(28 € la chaise) ;
* 25 tables polyéthylène 1,83 x 0,76 m (<i>noires</i>) pour la SMF :	2 125 € HT	(85 € la table) ;
* 9 grilles d'exposition 2 x 1 m :	585 € HT	(65 € la grille).

7.5. Point Centre de Loisirs : Direction et conventions.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Un point est fait sur le centre de loisirs. L'occasion d'évoquer la situation du personnel et d'informer les élus de la signature de la convention annuelle.

7.6. Guides touristiques à l'église – Été 2025.

Rapporteur : Mme Marie-Françoise CLOAREC, Adjointe au Maire

Un nouveau délai est donné pour candidater afin de devenir guides touristiques durant la période estivale.

Les candidatures sont attendues pour le 10 mai prochain.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

7.8. Retour sur la chasse à l'œuf du lundi 21 avril 2025.

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a organisé, pour la 2^{ème} édition, l'incontournable chasse à l'œuf pour les moins de 12 ans le lundi 21 avril dernier au parc de loisirs, sur le parcours de santé et aux terrains de football.

Les jeunes élus du CMJ ont accueilli les 75 enfants qui se sont inscrits et leurs parents ou grands-parents sous un beau soleil. Ils ont offert un sachet de chocolats à chaque participant. Petits et grands étaient ravis, et se sont donné rendez-vous pour l'année prochaine.

7.9. Point sur le ZAN – Région Bretagne.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

8. Agenda.

8 mai 2024	Cérémonie au Monument aux morts à 11h30, en présence du CMJ.
12 mai 2025	Réunion de CCAS à 20h00 – Etude des demandes de subventions.
19 mai 2025	Commission Communication à 19h00 – Site Internet.
2 juin 2025	Conseil Municipal à 19h30.
7 juillet 2025	Conseil Municipal à 19h30.
19 juillet 2025	Opération « <i>La Belle Estivale</i> » à Bodilis - CCPL.
26 juillet 2025	Concours du cheval breton.
11 octobre 2025	Sortie Elus – Personnel.
21 et 22 octobre 2025	Le Conseil Municipal des Jeunes à Paris !

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h45.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2025-05-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.*
- 2025-05-02** *Convention Intracting avec le SDEF pour la rénovation énergétique de l'éclairage public.*
- 2025-05-03** *Étude des demandes de subventions associatives – Associations bodilisiennes.*
- 2025-05-04** *Finances - Bar-Restaurant « Hermine » et logement.*
- 2025-05-05** *Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre d'un accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.*
- 2025-05-06** *Procès-verbal de mise à disposition des biens du service public de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	
BERNARD Loïc	